

Le Bloc note de L'assmat

N°6
avril
2010

isère
CONSEIL GÉNÉRAL

LETTRE D'INFORMATION POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES DE L'ISÈRE

Je m'informe

La prime d'installation des assistantes maternelles

● Dans le but de favoriser l'accueil des jeunes enfants et de renforcer l'attractivité de ce métier, les Caisses d'allocations familiales de Grenoble et de Vienne peuvent verser une prime d'installation aux assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s, salarié(e)s d'un particulier. Cette prime est attribuée sous conditions de signature d'une charte d'engagements avec la CAF. Elle facilite les achats de matériels de puériculture et de sécurité nécessaires à l'exercice de la profession. Elle concerne les assistant(e)s exerçant à leur domicile ou dans le cadre d'un regroupement d'assistant(e)s maternel(le)s.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- être agréé(e) pour la première fois par le Conseil général de l'Isère et faire une demande de prime dans un délai d'un an maximum à compter de la date d'agrément
- avoir suivi la formation initiale obligatoire

● avoir exercé cette activité pendant au moins deux mois pleins consécutifs et s'engager à l'exercer trois ans minimum

● appliquer aux familles une tarification maximale de cinq Smic horaires par jour, et donner son accord pour figurer sur le site Internet Caf « mon-enfant.fr »

La prime est de 300 euros, versée en une seule fois et non renouvelable.

Une majoration de 200 euros est possible sous certaines conditions.

Pour en savoir plus, adressez-vous à votre Relais assistantes maternelles ou à la Caisse d'allocations familiales dont vous relevez :

- Grenoble – Département des Interventions Sociales - Tél. : 0 820 25 38 10
- Vienne – Mme Marie-France Ramier - Tél. : 0 820 25 38 20

Hélène Sibué
CAF de Grenoble

Innovation

Le tablier de signalisation haute visibilité pour poussettes

La meilleure des préventions est de ne pas exposer les enfants aux situations de danger : par exemple, marcher dans la rue avec une poussette à la tombée de la nuit ou très tôt le matin. Cependant, lorsque le contexte l'impose, il est essentiel de les protéger.

Des dispositifs de sécurité sont aujourd'hui disponibles tel le tablier de signalisation haute visibilité.

Le tablier est un accessoire qui s'adapte sur la majorité des châssis de poussettes (même doubles) et utilisant le meilleur de la technologie haute visibilité : matière fluorescente et réfléchissante.

Grâce à ce tablier, les poussettes sont beaucoup plus visibles des automobilistes et autres motocyclistes.

Info : www.nosenfantsbienvus.com.



UN NOUVEAU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL POUR LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Suite à la modification des textes portant sur les nouvelles capacités d'accueil et sur de nouvelles modalités de travail pour les assistant(e)s maternel(le)s, le règlement départemental édité en 2008 a été actualisé en février 2010.

La rédaction de ce règlement s'est appuyée sur le référentiel de l'agrément des assistant(e)s maternel(le)s élaboré par le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Par ailleurs, l'actualisation du règlement départemental 2008 est issue des échanges entre les chefs de service de PMI, les Relais assistantes maternelles (RAM), les membres de la sous commission assistantes maternelles de la Commission Départementale d'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE), les élus et représentants qui siègent à la Commission Consultative Paritaire Départementale.

Ce document s'appuie aussi sur les bilans de formation obligatoire des assistantes maternelles et des travaux avec l'Education nationale (pour le CAP petite enfance).

Le règlement départemental adopté par l'Assemblée départementale, est non seulement un acte réglementaire qui sert de base juridique aux décisions individuelles, mais également un guide pratique en vue de garantir l'information des candidat(e)s sur le métier d'assistant(e) maternel(le) et sur leurs droits et obligations professionnelles.

Vous pouvez vous le procurer dans les maisons du Conseil général, dans les centres médico-sociaux et dans les RAM ou le télécharger sur le site internet www.isere.fr.



J'exerce mon métier

Demandes des parents : quelles réponses professionnelles ?

« Mon enfant s'endort mieux quand il est sur le ventre... Je préfère qu'il ne fasse pas de sieste l'après-midi, sinon, je n'arrive pas à le coucher le soir..., vous pouvez le laisser avec votre mari le temps d'aller à l'école pour chercher son frère... ».

Vous êtes parfois confrontées à de telles demandes.

Quelle attitude adopter ?

Quelle réponse apporter ?

Les parents des enfants que vous accueillez sont aussi vos employeurs. Les contredire et s'opposer n'est pas toujours facile ! Mais s'ils vous ont choisi pour s'occuper de leur enfant, c'est qu'ils reconnaissent vos compétences.

En qualité de professionnel de la petite enfance, vous avez des connaissances, un savoir. Et c'est ce savoir-là que vous

pouvez mettre en avant, quand une demande d'un parent vous semble contradictoire avec le bien-être, la sécurité et l'intérêt de leur enfant. De plus, le cadre législatif de votre métier est là aussi pour protéger tout le monde, enfants et adultes.

A vous de trouver les mots pour leur expliquer, les convaincre. Et si, malgré vos arguments, les parents maintiennent leur demande, vous pouvez toujours prendre contact avec la puéricultrice de PMI de votre secteur pour lui exposer le problème. Ensemble, avec les parents et les professionnels de la PMI, vous arriverez certainement à trouver un accord, puisque c'est l'intérêt de l'enfant qui doit vous guider.

Fabienne Lebé,
psychologue



J'actualise mes connaissances

Mort subite du nourrisson : privilegions la prévention

La mort subite du nourrisson (MSN) est définie comme le décès inattendu d'un jeune enfant. On distingue :

- les morts subites explicables : l'étude des circonstances du décès et/ou les examens permettent de retrouver la cause de la mort,
- et les morts inexplicables où les examens ne permettent pas de retrouver une cause. Certaines ont pu être identifiées : couchage, tabac, infections...

Les chiffres de MSN ont reculé depuis 1992, date à partir de laquelle les médecins ont recommandé aux parents de coucher les bébés sur le dos. Les cas de MSN augmentent actuellement preuve d'une baisse de vigilance.

Qui est concerné ?

Il s'agit d'un nourrisson âgé de 2 à 4 mois, le plus souvent un garçon.

En Isère, en 2009, 5 enfants sont décédés de MSN.

Y-a-t'il des signes précurseurs ?

L'analyse rétrospective des dossiers montre

que dans 30 % des cas, rien ne permet de présager un décès. Par contre dans 50 à 75 % des cas, des signes sont retrouvés, témoignant d'une pathologie sous-jacente.

- des signes respiratoires d'apparition brutale
- des signes prouvant la mauvaise tolérance à un reflux gastro-œsophagien
- des malaises (malaise vagal)

Quelle prévention ?

- le bébé doit dormir SUR LE DOS
- l'utilisation de lits 4 filets ou à barreaux sans tour de lit est recommandée
- le matelas doit être ferme, ses dimensions sont exactement celles du lit
- les couettes, les oreillers, et les duvets ne doivent pas être utilisés
- les vêtements doivent être adaptés : turbulette, sur-pyjama
- la température de la pièce doit être de 18 à 19° avec humidificateur d'air
- le bébé ne doit pas être exposé à la fumée de cigarette

Docteur Monique DETTER
Médecin de PMI

Boîte à idées



Pour un pique-nique réussi

Quelques conseils pour passer une agréable journée en compagnie de bébé et de toute la famille...

Lors d'un pique-nique, il est important de :

- garder les aliments au frais pour que les produits sensibles (viande, poissons, sauce, produits laitiers) ne soient pas altérés
- utiliser une glacière ou des sacs isothermes destinés au transport des produits surgelés, pour maintenir une fraîcheur dans le sac. Vous pouvez ajouter des petites bouteilles que vous aurez congelées la veille
- prévoir d'isoler les préparations les unes des autres en utilisant des boîtes hermétiques
- emballer vos denrées dans du film plastique alimentaire ou du papier d'aluminium
- découper, à la maison, tous les aliments qui le nécessitent pour minimiser les manipulations
- ne pas oublier l'essuie tout...

Sandwich tomate mozzarella (dès 24 mois)

Ingédients :

- 1 tranche de pain-de-mie moelleux
- 1 tranche fine de mozzarella
- 1 tomate
- 1 filet d'huile d'olive

Plonger la tomate dans l'eau bouillante. Quand la peau commence à se décoller, placer la tomate dans l'eau froide. Peler la tomate et la couper en tranche fine.

Réserver une tranche et faire revenir le reste dans l'huile d'olive. Lorsque la tomate est cuite, l'écraser à la fourchette.

Couper la tranche de pain de mie en deux dans la diagonale.

Napper les 2 parties de purée de tomate. Déposer la tranche de tomate et la tranche de mozzarella sur un morceau de pain de mie et recouvrir du second morceau.

